| LEADER 2023-2027 | GAL NORD ET CENTRE DE MAYOTTE |
|---|---|
| FA 2 | ATTRACTIVITE DU TERRITOIRE, TOURISME ET SPORT |

## DESCRIPTION GENERALE ET LOGIQUE D'INTERVENTION

Le diagnostic territorial a identifié le fort potentiel touristique du territoire du GAL. Cependant, il y a encore aujourd'hui peu d'infrastructures et d'offres touristiques disponibles.

En ce qui concerne les infrastructures sportives, il existe des équipements communaux qui offrent un cadre pour les activités telles que les MJC et les plateaux polyvalents mais certains de ces équipements manquent d'animation, d'entretien et de maintenance. Les associations, quoique nombreuses et actives (notamment dans le domaine sportif) sont confrontées à des difficultés structurelles et budgétaires.

Afin de voir se développer une offre touristique et sportive attractive sur le territoire, l'objectif est de développer l'accès aux infrastructures, la diversité et la qualité des services proposés.

Concernant le sport, c'est sur la diversité de l'offre sportive que LEADER souhaite apporter son soutien plus particulièrement. L'objectif n'est pas nécessairement de soutenir des projets en lien avec des sports déjà très présents mais surtout de promouvoir la diversité de l'offre sportive, en soutenant le développement de nouvelles activités, aujourd'hui absentes du territoire ou peu connues et/ou reconnues.

Cette fiche action reprend les enjeux de l'axe stratégique **Améliorer l'attractivité du territoire à travers la promotion et le développement des activités écotouristiques/agritouristiques, sportives et de pleine nature dans le respect de l'environnement** décliné en 2 objectifs opérationnels :

- Promouvoir le développement écotouristique et agritouristique
- Développer l'offre sportive et les activités de pleine nature

Les effets attendus sont une amélioration de l'attractivité du territoire à travers la proposition d'un panel d'activité large et diversifié. Le Nord et Centre serait une destination touristique et sportive pour les mahorais et reconnue à une échelle plus large encore, tout en respectant les enjeux du développement durable. L'économie locale profitera de ce déploiement d'activité pour dynamiser le territoire.

## TYPES D'OPERATIONS

- TO 2.1 : Soutien aux actions de structuration, de mise en réseau et d'aménagement de points d'accueils des filières touristiques et sportifs.
- TO 2.2 : Soutien à la création et à l'aménagement de structures d'hébergement écotouristiques/agritouristiques.
- TO 2.3 : Soutien à la création et l'aménagement de structures de restauration à base de produits locaux.
- TO 2.4 : Soutien à l'aménagement d'infrastructures, et à la structuration pour la mise en place d'activités en faveur de la diversification de l'offre sportive.
- TO 2.5 : Soutien au développement et à la sécurisation d'activités de pleine nature.
- TO 2.6 : Soutien aux actions de communication et de valorisation des thématiques écotouristiques, agritouristiques et sportives

## TYPE DE SOUTIEN

L'aide est accordée sous forme de subvention directe déterminée sur la base des dépenses réelles éligibles retenues. Les dépenses doivent être avancées par le porteur de projet.

Les cessions de créance (loi Dailly) sont possibles. Une avance allant jusqu'à 30% du montant de la subvention pourra être accordée, sous réserve de la capacité administrative et financière du porteur de projet (analyse réalisée par le service instructeur).

Un cofinancement public associé du Conseil Départemental est apporté, en tant que partenaire principal du programme LEADER à Mayotte.

Le porteur de projet a la possibilité de faire appel à un autre cofinancement public, s'il a obtenu un accord de subvention au préalable. Les autres cofinancements publics mobilisables sont les communautés de communes, communes, chambres consulaires, autres ministères, ARS, ANCT, OFB, Initiative Mayotte.

## BENEFICIAIRES ELIGIBLES

- Associations loi 1901
- Entreprises (TPE et PME)
- Agriculteurs, pêcheurs, aquaculteurs, artisans individuels et leurs groupements
- Sociétés coopératives et autres groupements
- Organismes de formation professionnels et agricoles
- Organismes publics (collectivités territoriales, EPIC, EPCA, GIP, parcs naturels, chambres consulaires)

## DEPENSES ELIGIBLES

A titre indicatif, les dépenses éligibles couvriront les grandes catégories suivantes :

- Frais de salaire
- Frais de structure (dans la limite des 15% des frais de salaire éligibles retenus)
- Prestation de service
- Achat d'équipement et matériel neuf (ou d'occasion*)
- Hébergement en lien avec l'opération
- Déplacement en lien avec l'opération
- Restauration en lien avec l'opération
- Location d'espaces et d'équipement
- Travaux de construction, aménagement, rénovation de bien immeubles
- Achat de logiciels et de licences
- Études pré-opérationnelles (logistiques, financières, diagnostics, etc…)
- Communication dont communication européenne
- Bénévolat
- Contribution en nature de type biens et services

## CONDITIONS D'ADMISSIBILITE

**Pour tous les TO :**

Le projet doit se dérouler ou bénéficier au territoire du GAL.

Les projets ayant lieu hors du territoire du GAL peuvent être éligibles à que les bénéfices pour les acteurs du territoire du GAL puissent être attestés (argumentaire à joindre à la demande de subvention).

Livrable : Le porteur de projet devra fournir un compte-rendu / bilan de son projet en dernière demande de paiement, qui présentera notamment le suivi des indicateurs et les éléments pertinents attestant de la mise en œuvre du projet (ex : feuilles de présence, photographies, convention de partenariat, …). Dans le cas d'un projet pluriannuel, le porteur de projet devra fournir un compte rendu annuellement.

**Quelques définitions et conditions d'admissibilités selon les types d'opération : TO 2.1 :**

**Définition Agritourisme et Ecotourisme :**

Agritourisme :

- Activité touristique, complémentaire à l'agriculture et qui a lieu dans une exploitation agricole (les revenus de l'agritourisme ne doivent pas dépasser ceux de l'activité agricole).
- L'agritourisme met en relation des producteurs agricoles avec des visiteurs.

Écotourisme :

- Voyages/visites en zone naturelle reconnue fragile
- S'adressant à des petits groupes (à l'inverse d'un tourisme de masse)
- Favorisant l'éducation des visiteurs (éducation écologique et/ou culturelle)
- Répondant à certains critères écologiques (cf : critères ci-dessous)

**TO 2.2 et 2.3 : Critères écologies pour l'éligibilité du projet au TO**

Concernant les projets d'hébergement et restauration, seront retenus les projets mettant en œuvre au moins 3 des critères ci-dessous :

- Tri des déchets, réduction des déchets et/ou compostage
- Utilisation de biomatériaux dans la construction d'un bâtiment
- Récupération de l'eau de pluie et réutilisation
- Toilettes sèches
- Réduction de la consommation d'énergie
- Utilisation des énergies renouvelables

**TO 2.3 : valorisation des produits locaux :**

Les projets devront joindre lors du dépôt du dossier de demande de subvention une preuve qu'ils valorisent des produits dont au moins 50% sont issus de Mayotte. Peut être demandé pour le dossier toute pièces permettant de justifier ce critère (documents attestant les terrains exploités, point de débarquement, liste ingrédient et/ou matières premières issus du territoire, partenariat avec des producteurs locaux, etc.)

**TO 2.4 : diversification de l'offre sportive**

Seront retenus les projets en lien avec des sports peu ou pas présents sur le territoire. Les projets pour des sports pour lesquels plus d'une structure existent déjà sur la commune concernée ne seront pas financés.

***Achat de matériels d'occasion :**

Les dépenses de matériel d'occasion sont éligibles aux conditions cumulatives suivantes :

a) Le vendeur fournit une déclaration sur l'honneur, datée et signée, indiquant l'origine exacte du matériel ou accompagnée de la copie de la facture initiale de l'achat du matériel, et confirmant que le bien n'a pas été acquis au moyen d'une aide publique au cours des cinq dernières années ;

b) Le prix du matériel d'occasion doit être inférieur au coût d'un matériel similaire à l'état neuf ;

c) Le matériel est conforme aux normes applicables. Lorsqu'il ne peut être produit un document justifiant de la conformité aux normes, le demandeur doit pouvoir établir que le vendeur a acquis le matériel neuf

## CRITERES DE SELECTION DES PROJETS

La sélection se fera au fil de l'eau.

Les demandes présentées seront notées sur la base d'une grille de sélection contenant des critères de sélection (communs à toutes les Fiches Action) listés ci-dessous :

- Rayonnement / Impact territorial
- Action collective
- Innovation
- Environnement
- Social
- Economie locale
- Emploi local

Les demandes dont la note attribuée sera inférieure à une note minimale prédéfinie seront rejetées (voir grille de sélection).

## MONTANTS ET TAUX D'AIDES APPLICABLES

- Aide publique attribuée : 85% FEADER et 15% de contrepartie nationale
- Plancher de l'aide LEADER (montant d'aide publique octroyé) : 3 000 €
- Plafond de l'aide LEADER (montant d'aide publique octroyé) : 75 000 €
- Le montant d'aide LEADER est plafonné à 100 000 € par porteur de projet pour l'ensemble de la programmation 2023-2027 (à l'exception des projets avec partenariats public-privé*).

**Taux de financement :**

| Type de bénéficiaire | Taux maximum d'aide publique |
|---|---|
| **Organisme publics (collectivités, EPIC, chambre consulaires, …)** | **80%** |
| **TPE/PME (y compris agriculteurs, pêcheurs, aquaculteurs, artisans, sociétés coopératives, organisme de formation)** | **90%** |
| **Associations loi 1901** | **100%** |
| **Partenariat public-privé*** | **`100%** |

*Les projets de partenariat public-privé sont des projets portés par un organisme public au bénéfice d'une structure privée (exemple : une collectivité qui porte un dossier de demande d'aide LEADER pour un projet d'une association environnementale de son territoire)

## INDICATEURS DE REALISATION ET D'EVALUATION

| INDICATEURS DE REALISATION : | VALEURS CIBLES |
|---|---|
| Nombre de projets réalisés | Entre **4 et 7** |
| Nombre de partenariats créés | **3** par projet réalisé, en moyenne |
| Nombre de projets écologiques ou ayant mis en place des mesures pour réduire leur impact environnemental (énergies renouvelables, éduction ou tri des déchets, etc…) | **75%** des projets réalisés |
| Nombre de projets prenant en compte un public cible particulier (personnes handicapées, jeunes, personnes âgées, femmes) pour permettre une meilleure insertion sociale de cette catégorie de personnes | **75%** des projets réalisés |
| **INDICATEURS DE RESULTATS :** | **VALEURS CIBLES** |
| Population moyenne touchée | **48 500** habitants |
| Nombre d'emplois financés par LEADER | **1 emploi** |
| Nombre d'emplois créés indirectement (emplois créés grâce à la réalisation du projet) | **2** par projet réalisé, en moyenne |
| Nombre de personnes montées en compétences | **1,5** par projet réalisé, en moyenne |
| Nombre de projets innovants (jamais mis en place) sur le territoire du GAL | **30%** des projets réalisés |

## BASES LEGALES ET COMPLEMENTARITE AVEC D'AUTRES FONDS

Les aides sont attribuées dans le cadre de la réglementation nationale et européenne en vigueur, et le cas échéant, dans le respect du régime d'aide d'État applicable.

Les projets soutenus devront être en cohérence avec les orientations régionales, en particulier celles des chambres consulaires ainsi que celles déclinées dans les documents suivants : le PRAD Mayotte, le PO-FEAMP, le PSN, la SNAP, le SAR et la Stratégie Biodiversité pour le développement durable de Mayotte.

Une procédure sera mise en place afin de prévenir le risque de double financement d'actions (notamment sur certaines mesures des fonds européens suivants : FEADER, FEDER, FSE, IEJ, FEAMPA), de financement d'actions antagonistes et d'actions identiques non nécessaires.